



**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
**Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates**

Séance du 29 OCT. 2003  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 11 décembre 2000 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation du nouveau plan d'affectation des zones (PAL) et du nouveau règlement des constructions (RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> mars 2000 donnant son accord de principe aux PAL et RCC projetés par le conseil municipal de Monthey;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 12 du 24 mars 2000;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions du conseil municipal de Monthey statuant sur ces oppositions;

Vu la décision du conseil général de Monthey des 28 août et 11 septembre 2000 approuvant les nouveaux PAL et RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 42 du 20 octobre 2000;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Monthey;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 13 décembre 2001;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 6 février 2002 homologuant partiellement le PAL et le RCC de la commune de Monthey, à l'exception des secteurs et zones contestés par des recours ou par le SAT;

Vu le préavis du SAT du 9 décembre 2002;

Vu le retrait du recours déposé contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Monthey classant les parcelles Nos 728, 729 et 730 dans la zone de constructions et d'installations publiques;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

*d é c i d e :*

d'homologuer la zone de constructions et d'installations publiques sise au lieu-dit « Crochetan » (parcelles Nos 728, 729 et 730), approuvée par le conseil général de Monthey les 28 août et 11 septembre 2000.

émolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 6 extr. DEIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. IF

*À notifier par le Département*

